



**Arrêté réglementant la fréquentation des parcs et quais du Lot
de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (COVID-19)**

Le Maire de la Commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT que la date de déconfinement de la population, suite à l'épidémie de COVID-19, est prévue le lundi 11 mai 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A partir du lundi 11 mai 2020, date de déconfinement de la population suite à l'épidémie de COVID-19 :

- Les **quais du Lot** seront **ouverts** au public,
- Les **promenades** seront **autorisées dans le parc des Paredous**, cependant, **l'utilisation des jeux restera interdite** jusqu'à nouvel ordre,
- Le **parc situé Place du Foirail des Brebis restera fermé au public** jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Le garde-champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 07 mai 2020

Marc BORIES
Maire

